

Message du Conseil communal au Conseil général n° 157 du 16.11.2020

Objet : Prendre connaissance et statuer sur un cautionnement de CHF 835'000.- au FC Bassecourt pour réaliser la reconstruction de ses installations devenues impraticables suite à l'incendie de 2018.

Prendre connaissance et statuer sur un cautionnement de CHF 835'000.- en faveur du FC Bassecourt pour qu'il puisse obtenir et bénéficier d'un prêt auprès d'une institution bancaire pour la reconstruction de ses installations détruites et devenues impraticables suite à l'incendie de 2018.

1. Introduction

Dans le canton du Jura, chaque district brille par des équipes sportives qui évoluent à haut niveau. Haute-Sorne a la chance de pouvoir compter sur des équipes sportives et des athlètes phares qui sont source de motivation pour la jeunesse, le FC Bassecourt en fait partie.

Faisant suite à la votation populaire de juin dernier, où le peuple a refusé à une courte majorité, le projet des Autorités communales d'assainir, de reconstruire et de devenir propriétaire des installations du Stade des Grands-Prés, le comité du FC Bassecourt s'est adressé rapidement aux Autorités communales pour identifier quelles alternatives pouvaient être envisagées. Il a été difficile pour les deux entités de trouver une solution, ne souhaitant en aucun cas faire fi de la votation populaire.

Force est de constater que le club FC Bassecourt se trouve dans une situation difficile, voire inquiétante pour la poursuite de ses activités sportives. Sans reconstruction rapide de ses installations, il devra continuer de louer des containers pour un montant de plus de 4'500 CHF/mois.

Le projet initial est donc quelque peu remanié et le club restera propriétaire de l'ensemble de ses installations et souhaite pouvoir :

- offrir à ses 9 équipes, des juniors à la Première, de nouvelles infrastructures adaptées pour les matches et les entraînements,
- continuer de pouvoir évoluer dans une catégorie de jeu élevée, la Première ligue,
- accentuer le développement du mouvement junior sur la région de la Haute-Sorne et assurer la prise en charge de plus de 200 enfants et adolescents répartis dans toutes les catégories de jeu.
- pérenniser son « école de foot » ouverte aux plus petits,
- maintenir des sections « vétérans »,
- pouvoir créer une équipe féminine
- renforcer l'image dynamique de Haute-Sorne.

Par conséquent, avec son projet initial modifié et le renoncement d'agrandir la cantine, il souhaite reconstruire des vestiaires et une nouvelle tribune. Pour cette réalisation, le FC Bassecourt a besoin de pouvoir contracter un prêt de CHF 835'000.- auprès d'une banque.

2. Considérations générales

Le comité du FC Bassecourt a contacté des investisseurs privés pour trouver diverses aides financières mais, dans cette période difficile, il a été impossible d'obtenir quelque chose de correcte sous forme de dons ou de prêts.

Les intérêts bancaires imposés pour de tels projets sont tellement élevés pour des sociétés sportives ou culturelles qu'un prêt direct par les banques ne pouvait être envisagé qu'à la condition de trouver un cautionnement sûr pour un remboursement sur du long terme.

Après ces démarches, le comité du FC Bassecourt s'est adressé aux Autorités communales pour demander si un prêt ou un cautionnement communal pouvait être envisageable.

Après étude de la demande, le prêt communal étant impossible, il s'est avéré que la meilleure et seule solution rationnelle passait par un cautionnement.

Ceci pour permettre à cette société importante de notre Commune de continuer ses activités dans de bonnes conditions et à l'abri de gros soucis financiers qui mettraient en péril sa survie.

3. Considérations particulières

Le projet modifié se composera comme suit :

- Reconstruction complète des vestiaires et de la tribune détruits par l'incendie et les dégâts d'eau provoqués par le sinistre.
- Construction de 2 vestiaires supplémentaires afin d'être conforme aux normes actuelles en vigueur et pouvoir bénéficier d'espaces mieux adaptés pour accueillir les équipes visiteuses et surtout permettre, des juniors à l'équipe fanion, une utilisation rationnelle des nouvelles structures.
- Constructions de nouveaux locaux sanitaires, douches et WC, suffisants pour accueillir les arbitres, hommes et femmes de nos jours, et pouvoir aussi bénéficier de locaux supplémentaires pour accueillir des équipes féminines.

Ces modifications, imposées pour toutes nouvelles constructions sportives, vont permettre aux membres actifs du FC Bassecourt de pouvoir s'adonner à la pratique de leur sport favori dans de bonnes conditions. Même si, l'abandon de la construction d'une nouvelle cantine pénalisera l'accueil des supporters et, par la même occasion, les finances du club.

La reconstruction de ces nouvelles installations répond en tous points aux demandes et aux normes exigées par l'ASF (Association Suisse de Football) ainsi que celles requises actuellement en matière de construction. Il permettra aussi d'accueillir, dans des conditions acceptables, toutes les équipes du lieu et celles de l'extérieur qui utiliseront ces installations pour les matches, mais aussi et surtout lors des nombreuses séances d'entraînements.

L'éventualité de ne pas reconstruire la tribune a été discutée mais vite abandonnée car une diminution importante de la subvention serait alors intervenue de la part des assurances. La tribune faisait partie intégrante des installations et avait une certaine importance sur la fréquentation du stade et une incidence non-négligeable sur les rentrées d'argent lors des matches de la Première équipe.

Pour répondre à toutes ces conditions, le comité du FC Bassecourt a besoin de bénéficier de fonds supplémentaires, autres que ceux déjà accordés par les assurances privées et l'ECA.

4. Délai de réalisation

En cas d'acceptation de ce message par le Conseil général, le délai légal d'opposition passé et le prêt bancaire accordé, les travaux pourront commencer immédiatement et se terminer, sans mauvaises surprises, durant le premier semestre de 2021.

5. Coût des travaux

Estimation du coût des travaux

Description	Invest. en CHF
Estimation des charges	
Reconstruction vestiaires (devis)	1 190 000
Reconstruction tribune (devis)	175 000
Sous -total investissement - travaux	1 365 000
Remboursement dette existante	115 000
Total du besoin de financement	1 480 000

Plan de financement

Description	Invest. en CHF
Financement propre du club (Travaux propres)	158 000
Frais sur travaux propres	- 12 000
Indemnité d'assurances (ECA)	425 000
Autres financements (subv. J+S + vente siège)	74 000
Autres financements - recherche de dons	non quantifiable
Total autofinancement par le club (minimum)	645 000
Autre financement : emprunt bancaire	835 000
Total	1 480 000

Le cautionnement porte sur un montant de CHF 835'000.-.

Une convention sera établie avec le débiteur.

Charge financière assumée par le club (projection avec taux de 1,00%)

Description	Mensuel	Annuel
Remboursement de dette	2 000.00	24 000.00
Intérêts de la dette (taux projeté 1.00%)	695.83	8 350.00
Totaux	2 695.83	32 350.00

La charge financière annuelle (intérêts et amortissements), sera entièrement supportée par le FC Bassecourt qui s'engage envers le prêteur.

Etat financier et budget d'exploitation prévisionnels 2019-2023 du club

Saison	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023
Bénéfice d'exercice	1 649	2 000	2 000	2 000
Découvert (-) Fortune (+) / Clôture saison	- 10 909	- 8 909	- 6 909	- 4 909

6. Sens et portée de l'engagement communal

Le cautionnement est un contrat par lequel une personne s'engage envers le créancier à garantir le paiement de la dette contractée par le débiteur. Deux sortes de cautionnement existent :

- **Le cautionnement simple**

Il précise que le créancier (en l'occurrence la Banque, prêteur envers le FC Bassecourt) ne peut exiger le paiement de la caution simple (Commune de Haute-Sorne) que si, après qu'elle s'est engagée, le débiteur (FC Bassecourt) a été déclaré en faillite ou a obtenu un sursis concordataire ou a été, de la part du créancier, qui a observé la diligence nécessaire, l'objet de poursuites qui ont abouti à la délivrance d'un acte de défaut de biens notamment.

- **Le cautionnement solidaire**

Dans cette hypothèse, lorsque la caution (Commune de Haute-Sorne) s'oblige avec le débiteur (FC Bassecourt) en prenant la qualification de caution solidaire ou toute autre équivalente, le créancier (Banque-prêteur) peut poursuivre la caution (Commune de Haute-Sorne) avant de rechercher le débiteur (FC Bassecourt) et de réaliser ses gages immobiliers, à condition que le débiteur (FC Bassecourt) soit en retard dans le paiement de sa dette et qu'il ait été sommé, en vain de s'acquitter, ou que son insolvabilité soit notoire.

Au cas particulier, c'est le cautionnement solidaire qui est requis, notamment de la part du créancier (Banque-prêteur).

7. Durée du cautionnement

Le cautionnement en faveur du Football-Club Bassecourt porte sur une durée de 35 ans.

La planification budgétaire du club laisse entendre qu'une telle durée est viable.

La durée définitive de notre garantie sera finalisée lorsque l'acte sera négocié entre le club, le prêteur et la Commune.

8. Conclusion

Le Conseil général est appelé à statuer sur la demande qui lui est soumise, soit :

1. Autoriser la Commune mixte de Haute-Sorne, par son Conseil communal, à garantir un prêt bancaire par un cautionnement d'un montant maximum de CHF 835'000.-, relatif au crédit d'investissement demandé par le FC Bassecourt.
2. Fixer la durée de ce cautionnement à 35 ans au maximum.

9. Préavis des autorités

Le Conseil communal, préavise favorablement cet objet et invite le Conseil général à adopter ce message et accorder la caution tel qu'il lui est soumis.

Haute-Sorne, 28.10.2020

Au nom du Conseil communal
Le Président Le Chancelier

Jean-Bernard Vallat Raphaël Mérillat